

Procès-verbal de la séance du 21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mars à vingt-heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire sous la présidence de M. Maurice CHANCLUD, Maire.

Etaient présents : Mmes : BUISINE Martine, CLUZEL Françoise, LASSIMOUILLAS Jeanne, MEUNIER Martine, PICCOT-POYART Caroline, MM : AUROUX Frédéric, CHANCLUD Maurice, CRISTOFOLI Alain, GODEAU Hervé, GRINDEL Xavier. **Absents ayant donné procuration** : Mmes : CARRICO Sandrine à M. GODEAU Hervé, MAYORDOMO Frédérique à M. GRINDEL Xavier, PALFRAY Martine à Mme MEUNIER Martine, M. FRANCOIS Daniel à M. CHANCLUD Maurice. **Absent** : M. ALEXANDRE David. **A été nommé secrétaire** : M. GRINDEL Xavier. Le quorum est atteint 10 présents, 4 procurations et un absent.

Mme Isabelle Barrès pour le collectif « Pour une Scolarité Libre de Numérique », viendra présenter le collectif au conseil municipal lors d'une prochaine séance car il y a 14 délibérations à voter.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 novembre 2024 : A la demande de Mme CARRICO, le procès verbal a été modifié. La version corrigée a été à nouveau transmise aux conseillers et lors de cette séance M. Chanclud a lu le paragraphe modifié aux conseillers. Aucune observation n'est formulée sur le procès verbal transmis par mail à tous les membres du Conseil Municipal. **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** le compte rendu dont M. AUROUX Frédéric était nommé secrétaire de séance.

DSIL : (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) demande de subvention pour trois infrastructures à modifier pour éviter les inondations : Il est nécessaire d'effectuer des travaux sur trois hameaux de Longvilliers pour éviter de nouvelles inondations d'habitations. La commune a demandé 80% de subvention.

*Pont de la Bête : Il est proposé de creuser pour passer une canalisation parallèle à la rivière pour absorber l'écoulement supplémentaire en cas de fortes pluies, le débit du pont serait augmenté. L'ancien pont trop étroit ne peut pas absorber le débit d'eau trop important. Montant TTC 17 970.72€

*Petit Plessis : La création d'un avaloir pour canaliser les eaux du point bas de la rue et les diriger jusqu'au réseau d'eau pluviale (au niveau du N°21). Montant 17 256.00€

*Reculet : La création d'un caniveau recouvert d'une grille pour déverser les eaux côté champs et éviter aux maisons d'être inondées (au niveau du N°40). Les travaux ne peuvent pas commencer avant d'obtenir la réponse de l'Administration. **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

DETR : (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux) demande de subvention pour le matériel informatique : La demande 2024 n'ayant pas été retenue, on reformule notre demande car le passage à windows 11 ne sera pas supporté par les postes actuels. La subvention pourrait être de 40%. Le montant du devis est de 10 523.94€. **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

M. Frédéric AUROUX, Maire-Adjoint aux finances, projette, commente et analyse les différents comptes.

Approbation du CFU (Compte Financier Unique) pour l'exercice 2024 pour le Budget Annexe lotissement « Résidence de la Gloriette » : Auparavant il y avait un compte administratif, comptabilité de la commune et un compte de gestion géré par la trésorerie. Le CFU est un compte commun, il constitue le document budgétaire qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Le Maire doit se retirer lors du vote par le Conseil comme pour le compte administratif. Le CFU du BA est identique à 2023, car aucune opération n'a été réalisée en 2024 sur le Budget Annexe. (Multiples recours ont été déposés par la société Rénovimur, qui a de nouveau déposé un pourvoi en cassation auprès du Conseil d'Etat en octobre 2024. Bien que la Cour Administrative d'Appel de Versailles ait rejeté le précédent recours et condamné la société Rénovimur à verser une somme de 2000€ à la commune, par arrêté du 4

juillet 2024. Le projet est toujours à l'arrêt). Le Résultat de clôture en investissement est de 186 559.35€ et en fonctionnement de - 5 513.05€. **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Affectation des résultats : en recette d'investissement : R001 : 186 559.35€ et en dépense de fonctionnement D002 : -5 513.05€. **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Approbation du Budget Annexe Lotissement « Résidence de la Gloriette » 2025 identique à 2024 :

En Fonctionnement : dépenses et recettes : 76 400.00€

En investissement : Dépenses 62 330.00€, Recettes 200 000.00€. **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**

Approbation du CFU (Compte Financier Unique) exercice 2024, pour le budget principal :

Le CFU est le document budgétaire qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en investissement et en fonctionnement dépenses et recettes pour l'année écoulée. Le Maire doit se retirer lors du vote par le Conseil Municipal. Le Résultat de clôture 2024 est :

En investissement un déficit de - 233 795.94€

En fonctionnement un excédent de 17 998.82€.

	Section investissement	Section fonctionnement
Recettes		
Prévisions budgétaires	494 359.14	553 011.01
Titre émis	88 503.55	614 871.12
Dépenses		
Autorisation budgétaire	598 643.00	1 173 159.00
Mandat émis	322 299.49	596 872.30
Résultat de l'exercice	-233 795.94	17 998.82

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Affectation des résultats :

	Résultat de clôture 2023	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	104 283.86	-233 795.94	- 129 512.08
Fonctionnement	620 147.99	17 998.82	638 146.81
TOTAL	724 431.85	-215797.12	508 634.73

Les travaux d'investissement réalisés en 2024 sont : l'enfouissement des réseaux à Saint Fargeau, pour 242 599€ (subventions attendues Enedis40%, Orange 10%), la création de trois bouches incendies pour 24 700€ (subvention versée en 2025 16 487€) le changement des portes salle du conseil municipal 20 145€ (subvention versée en 2025 : 9000€). Le déficit en investissement est la conséquence de :

* la suppression du programme triennal en raison des finances du département,

* le versement des recettes de subvention sur 2025 alors que les travaux ont été réalisés en 2024.

* la baisse importante des recettes (transactions immobilières à la baisse, calcul modifié pour la répartition de la Taxe Finale sur la Consommation d'électricité (divisée par deux : 17 665€ reçu en 2022 et 8 989€ reçu en 2024).

* les prélèvements de l'Etat sur les recettes de la commune (**DILICO Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales + 8 708€ annoncé nouveau, FNGIR 142 553, FPIC 10 126, FSR 9 370) soit un total pour l'état de 184 558 €.** **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité**

Approbation du Budget principal 2025 : Le budget s'équilibre comme suit :

En investissement : dépenses et recettes : 601 281€

En fonctionnement : dépenses et recettes : 1 116 768€.

Le déficit important à combler, ne permet pas à Longvilliers d'entreprendre des travaux d'investissement en 2025. Les travaux nécessaires de lutte contre les inondations seront réalisés en priorité : la réfection de la

route au Hameau de La Bête, la pose de canalisations pour éviter l'inondation des habitations, au Petit Plessis et Reculet. Des subventions sont demandées mais sans accord de l'administration, il n'est pas possible de débiter les travaux. **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

Vote des taux communaux 2025 : Il a été décidé de voter une augmentation de 2 points pour les taux de taxe foncière bâtie et non bâtie et de 1.24 point pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (en raison de la règle des liens prévu au code général des Impôts). Ci-joint le tableau des taux moyens et taux plafonds des communes au niveau national en 2024.

TAXES	Taux moyens	Taux plafonds	LONGVILLIERS
Taxe d'Habitation des Résidences secondaires (THRS)	23.88%	59.70%	6.47%
Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFPB)	39.74%	99.35%	19.29%
Taxe Foncières sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	51.08%	127.70%	48.72%

Ci-dessous, les différentes augmentations des taux pour Longvilliers.

Années	2018	2019	2021	2022	2023	2024	2025
THRS	5.64%	6.30%	6.30%		6.47%	6.47%	7.71%
TFB	6.40%	7.15%	7.15% la commune + 11.58% du département	18.73%	19.29%	19.29%	21.29%
TFNB	43.60%	48.72%	48.72%	48.72%	48.72%	48.72%	50.72%

Cette augmentation va apporter environ 30 000€ de recettes supplémentaires en 2025. **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

CART (Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires) : Approbation du compte rendu de la CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Charges) et attribution de compensation définitive 2024 et provisoire 2025 : Cette commission a établi son rapport suite au transfert de voirie à RT (Rambouillet Territoires) par différentes communes. Longvilliers transmet la route de la Bête allant de la déviation jusqu'au hameau soit 1729 ml. Elle devient une transcom et RT assurera son entretien. L'évaluation s'entend en année pleine à effet du 1^{er} janvier 2025. Pour Longvilliers, le transfert de voirie de la route de La bête va retirer 2 492€ entre les attributions de compensation 2024 et 2025. Les attributions de compensation versées par Rambouillet Territoires, sur 2024 étaient de 251 116€ et passeront en 2025 à 248 624€. **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

SIE (Syndicat Intercommunal des Ecoles) Rochefort/ Longvilliers : Le Budget du SIE est abondé par les deux communes. En 2024, Longvilliers a versé 109 727.56 et Rochefort 200 983.71 soit un total de 310 711.27€. Les comptes sont au plus bas. Le SIE demande le versement anticipé, il correspond au tiers du montant demandé à chaque commune pour l'exercice 2024 soit 37 000€ pour Longvilliers. Le budget devrait être réalisé de manière à supporter les comptes jusqu'au vote budgétaire **Le Conseil Municipal adopte à 13 voix pour et une abstention (M. Grindel).**

Protection sociale prévoyance et santé pour les agents de la commune : Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents était facultative. Les agents de Longvilliers étaient assurés par leur conjoint et ne souhaitaient pas changer. Cette participation est obligatoire pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025, le minimum de participation pour la prévoyance pour la commune à ce jour est de 7€ brut mensuel par agent. Pour le risque santé l'obligation est au 1^{er} janvier 2026, selon un minimum versé à ce jour de 15€ brut mensuel par agent. L'agent a le choix d'adhérer ou non à ces protections.

Le risque prévoyance correspond principalement à un maintien de salaire en cas de survenance d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou d'un décès, (prévoyance lourde).

Le risque santé correspond à une mutuelle santé, lié à la maladie et à la maternité.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités locales ont le choix entre deux solutions :

*opter pour la **procédure de labellisation**, en aidant financièrement les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été labellisé au niveau national, la liste des prestataires habilités est diffusée sur internet. Le versement de la participation financière intervient lorsque les agents apportent la preuve qu'ils ont souscrit à un contrat labellisé.

*opter pour la **convention de participation**, après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents, la convention est conclue pour une durée de 6 ans avec un seul opérateur par type de risque. Le CIG s'est chargé de cette mise en concurrence pour les collectivités territoriales adhérentes, mais Longvilliers n'a pas donné mandat au CIG. La MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) a été retenue pour la prévoyance et Harmonie Mutuelle pour la santé. Le contrat a été validé de 2024-2029, on peut prendre en cours de route cependant la MNT doit analyser le profil assurantiel de la commune avant de donner les tarifs applicables. Le Conseil Municipal a opté pour la procédure de labellisation et le règlement de 7€ mensuel par agent pour cette année. Cette décision sera remise au vote lorsqu'un agent aura souscrit un contrat. **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

4CCAS : Fixation du prix de la sortie croisière au Canal Saint Martin : Dans le cadre des 4 CCAS, Longvilliers, par l'intermédiaire de M. Canal, organise une sortie croisière sur le Canal Saint Martin : départ du bassin de la Villette arrivée au Musée d'Orsay avec restauration au restaurant le Ventrus et transport en bus. Les participants règlent le coût total. Mais la commune dans le cadre de la régie de recette doit délibérer pour recevoir les chèques. Le prix est proposé à 85€. La sortie est prévue le 24 mai 2025. **Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES :

Demande de subventions non retenues : L'AFSEP (Association des ScIEérosés en Plaques), les restaurant du cœur des Yvelines, L'association Trotte-Menu, crèche de ST Arnoult, AFRT 78 (Association Française pour la Recherche sur la Trisomie 21 des Yvelines) et la radio RVE (radio associative qui diffuse sur la vie locale).

Demande de subvention exceptionnelle de l'UNION pour l'anniversaire des 100 ans : L'UNION sollicite une subvention idéalement de 5300€, coût du budget prévisionnel déficitaire pour le gala avec un prix du repas à 65€ et la gratuité de la salle. M. Chanclud souhaite rencontrer M. Calmejane président de l'Union afin de comprendre le budget déficitaire et l'organisation de la fête avant de soumettre au vote.

Chemin CR36 Morsang : La GFR la Magdeleine par l'intermédiaire de son gérant a pris contact avec un géomètre afin de rationaliser la gestion de l'exploitation agricole et équestre par l'acquisition de deux chemins communaux qui coupent la propriété en deux. Le plan du géomètre est soumis au conseil municipal. Il est proposé un échange plutôt qu'une vente mais accompagné d'une soulte pour la commune, en raison de la plus-value obtenue si l'exploitation n'est plus divisée en deux par un chemin. M. Le Maire a soumis le dossier à l'avocate et au notaire afin de réaliser les documents et la procédure administrative.

Centrale photovoltaïque au hameau de La Bête : Une société a déposé un dossier pour implanter sur 30 hectares de terres agricoles (entre la rivière et le bois à la sortie du hameau en allant vers Longvilliers, côté gauche) des panneaux photovoltaïques. Les communes alentours ont été invitées à la réunion de présentation par la société. Malheureusement ni le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ni le président de Rambouillet Territoires n'étaient présents. Seules les communes de Bonnelles et Saint Cyr étaient présentes. La commune de Longvilliers s'y oppose car les terrains constructibles de l'autre côté de la rivière ainsi que les maisons de Rochefort à l'entrée du Hameau de La Bête auraient une vue directe sur les panneaux. Un grand bâtiment devrait être implanté également pour l'exploitation et l'entretien. L'électricité de cette ferme devrait être acheminée jusqu'au transformateur de Dourdan pour être renvoyée sur le réseau.

La séance est levée à 23H08

